

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-02-01-2b

L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le 1^{er} FEVRIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Jacques BOLINCHES,
Carole MAUREL donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI.*

Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « FCOV ».

L'association « Football Club Olympique Viassois » (FCOV) œuvre pour le développement des activités sportives, et notamment du football auprès des jeunes viassois.

Afin d'aider cette association à poursuivre ses activités en ce début d'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal de, lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2024.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU la demande présentée par l'association « FCOV »,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date 25 janvier 2024,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros au titre de l'année 2024 à l'association « FCOV ».
- **PRECISE** que les subventions pourront être versées sous forme d'acomptes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 09/02/2024

Publié le : 09/02/2024